

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS277 (Rect)

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les produits de la CASA doivent être alloués en % et non €par des arrêtés interministériels annuels aléatoires.

70,50% de la CASA doivent donc être versés aux départements par compenser les plans d'aide APA qui vont être revalorisés.

28,50% de cette CASA doivent être versés à la conférence départemental des financeurs pour les actions de prévention, d'aide technique et d'aide aux aidants sans qu'il soit besoin de détailler les sous enveloppes de ces 28,50%.